

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 12 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 8

Date de la convocation : 01 juin 2023 Date d'affichage : 01 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Fabrice DEVERLY (arrivé à 20h38 – à partir de la délibération 2023-038), Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Raphaël MABBOUX, M. Serge PAGET, M. Ludovic PAYEN (arrivé à 20h06 – à partir de la délibération 2023-033),

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Jacques ZIRNHELT (pouvoir à Mme Adeline HENNICHE), M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET (pouvoir à M. François PARIS)

Secrétaire de séance : Mme Adeline HENNICHE

Délibération du Conseil Municipal n° 2023-034

STATIONNEMENT PUBLIC

- Approbation de convention pour occupation temporaire de terrains.

Monsieur François PARIS, adjoint au Maire, expose :

Les capacités de stationnement au centre du village étant insuffisantes pour l'affluence liée à la fête du 15 août.

- le locataire et le propriétaire de la parcelle A 3590 acceptent la mise à disposition de leur terrain, au profit de la Commune, afin que des voitures puissent s'y garer le jour de la fête du 15 août.

Il est proposé que la Commune verse 250 euros de dédommagement pour la parcelle utilisée. Cette somme sera à répartir entre le propriétaire et l'exploitant agricole.

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE les conditions d'occupation temporaire du terrain citées ci-dessus et indiquées dans la convention correspondante ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour sa signature.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.
Fait à CORDON, le 12 juin 2023

Télétransmis en Sous-préfecture le : 14 JUIN 2023
Affiché le : 14 JUIN 2023

Le 1^{er} Adjoint,
Mr François PARIS
Pour le Maire empêché



La Secrétaire de Séance,
Mme Adeline HENNICHE

